

# CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

---

DÉLIBÉRATION N° 2024-31

---

## AVIS D'OPPORTUNITÉ RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA MINE D'OUGNEY-VITREUX (JURA)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'exposé du rapporteur, Olivier TOSTAIN.

En préambule, le Conseil national de la protection de la nature félicite l'administration pour ce projet de classement en Réserve Naturelle Nationale et pour la qualité du dossier présenté.

Il tient à souligner que :

- Le projet de création de RNN de la Mine d'Ougney-Vitreux (Jura) vise à la protection d'un site majeur pour le gîte, le transit et la mise-bas de pas moins de 12 espèces de chauves-souris, dont 8 d'intérêt communautaire, et s'inscrit dans la stratégie nationale des aires

protégées sous protection forte dont il répond aux objectifs en couvrant un nombre conséquent d'espèces à enjeux.

- La Mine d'Ougney-Vitreux est une cavité d'origine artificielle (ancienne extraction du minerai de fer) mais représente désormais un enjeu majeur pour au moins 3 espèces de chiroptères, connue à ce titre depuis les années 1980-90. Elle peut accueillir selon les années jusqu'à 60% de la population régionale du Minioptère de Schreibers (2300 individus), soit plus de 2% des effectifs nationaux estimés de cette espèce, et représente l'un des trois sites connus pour la reproduction du Rhinolophe euryale en Franche-Comté (40 individus). La Mine d'Ougney-Vitreux compte aussi d'importants effectifs de Grands Murins (1400 individus), ainsi que d'importants regroupements hivernaux de Grands Rhinolophes, Petits Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées.
- Les enjeux de conservation sont d'ordre régionaux, nationaux et internationaux, mais à cet intérêt écologique s'adjoint une valeur historique remarquable liée à l'activité sidérurgique de la vallée du Doubs au 19ème siècle et début du 20ème siècle.
- La préservation des chiroptères s'appuie beaucoup sur la protection des cavités souterraines vis-à-vis des perturbations anthropiques, et le dérangement des chauves-souris sur leurs lieux de repos, de mise-bas ou d'hivernage est un facteur majeur de régression de leurs populations. Aussi ce projet s'insère-t-il efficacement dans le réseau écologique fonctionnel des cavités à chiroptères, et viendra renforcer la désignation des deux entrées sous-terraines connues de ce site au réseau Natura 2000 des « Cavités à Minioptères de Schreibers » en 2015, mais ne bénéficiant encore d'aucune protection réglementaire.
- Le projet de réserve répond aux menaces de dérangement qui pèsent sur ces animaux, soit par une fréquentation humaine non encadrée, soit par des altérations de l'environnement extérieur proche. L'encadrement et la surveillance des activités humaines permettra une amélioration des conditions de vie des chauves-souris.
- Le projet s'étend sur les trois communes d'Ougney, Vitreux et Taxenne, et concerne les parties sous-terraines de l'ancienne mine, les milieux rupestres épigés, ainsi que les cônes d'envol devant les deux entrées connues de la mine, et les habitats naturels immédiats, sur une surface totale de 88,5 ha (fourrés, forêts caducifoliées, bocages, prairies mésophiles, prairies de fauche et prairies sèches).
- Une concertation conduite par la DREAL autour d'un comité de pilotage a permis de recueillir des questionnements et craintes éventuelles des différents usagers locaux devant la mise en œuvre du classement en RNN. Il en ressort la reconnaissance locale des enjeux de conservation vis-à-vis des chauves-souris.
- Le projet n'interfère pas avec les activités pastorales, sylvicoles, agricoles et cynégétiques existantes, et la réglementation envisagée ne conduit pas à des pertes d'exploitation des pratiques en cours.

Le CNPN émet les recommandations suivantes :

- Le projet de création de RNN rencontre certaines oppositions locales malgré les importants efforts de dialogue consentis par les porteurs du projet. Devant l'importance considérable des enjeux de conservation mis en évidence sur ce site, il est important de dépasser les stratégies de relation publique déployées jusqu'alors, et destinées à assurer l'acceptation du projet par les élus, en renforçant le dialogue entre porteurs du projet, décideurs politiques et la population en co-construisant le projet et les modalités de gestion avec tous ces partenaires locaux.
- Le projet doit apporter une réponse adaptée aux enjeux écologiques identifiés dans les habitats naturels épigés, notamment les habitats naturels et pastoraux où les chiroptères chassent leurs proies.

Le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité (21 votants)** sur l'opportunité création de la réserve naturelle nationale de la mine d'Ougney-Vitreux (Jura).

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature



Loïc MARION